



Habitat

Décision n° 2024-244

Objet : Convention relative à la mise à disposition d'un lieu par la ville de Sceaux pour les permanences de SOLIHA Grand Paris pour l'année 2024

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la création de France Rénov' le 12 janvier 2022, service public de la rénovation de l'habitat, porté par l'État avec les collectivités locales, et piloté par l'Agence nationale de l'habitat (Anah),

Considérant la mise en place par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine du nouveau règlement départemental en matière d'Habitat privé, approuvé par la commission permanente du 22 mai 2022,

Considérant la création au 1er janvier 2024 de l'aide MaPrimeAdapt' qui finance les travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées et celles en situation de handicap,

Considérant que les demandes d'aide MaPrimeAdapt' doivent être déposées auprès d'un opérateur agréé ou habilité par l'Anah,

Considérant que SOLIHA Grand Paris est l'opérateur dans le département des Hauts-de-Seine,

Considérant que la prestation assurée par SOLIHA est financée par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine,

Considérant que la prestation répond au besoin de promouvoir les dispositifs existants permettant de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et celles en situation de handicap,

APPROUVE la convention relative à la mise à disposition d'une salle pour les permanences de SOLIHA.

DECIDE de la signer.

Fait à Sceaux, le 15 juillet 2024



Philippe LAURENT